



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR VILLAGE BY CA ROUEN VALLEE DE SEINE - ORGANISME DE FORMATION -

## Sommaire

I. OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	3
II. CHAMP D'APPLICATION .....	3
III. VALEUR COMMUNE AU SEIN DU VILLAGE.....	3
Le respect mutuel .....	3
IV. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Désignation .....	4
V. FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DU VILLAGE .....	4
Règles de sécurité.....	4
Sécurité incendie .....	5
Interdictions liées à certaines consommations .....	5
Autres interdictions .....	5
Stationnement .....	5
Accès internet.....	5
Café du VILLAGE .....	6
Entretien .....	6
VI. SANCTIONS .....	7

### LE VILLAGE BY CA ROUEN VALLÉE DE SEINE

107 Allée François Mitterrand 76100 Rouen

02 27 76 66 77 – [contact.rouen@levillagebyca.com](mailto:contact.rouen@levillagebyca.com) – [rouen.levillagebyca.com](http://rouen.levillagebyca.com)

SIRET : 82382849600021 - NAF/APE : 8299Z - RCS : Rouen B 823 828 496 - TVA : FR 93 823828496

NDA : 28 76 06654 76

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « VBCA » désigne la SAS LE VILLAGE BY CA ROUEN VALLÉE DE SEINE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 800.000,00 € – 107 Allée François MITTERRAND, 76100 ROUEN – RCS Rouen n°823 828 496 – Organisme de formation dont NDA est 28 76 06654 76.
- Un « STAGIAIRE » ou des « STAGIAIRES » sont les personnes amenées à venir suivre une formation au VILLAGE.
- Un « FORMATEUR EXTERNE » ou des « FORMATEURS EXTERNES » sont les personnes amenées à dispenser une formation au VILLAGE.
- Le « RÈGLEMENT INTÉRIEUR » désigne le règlement intérieur de l'organisme de formation dont font l'objet les présentes.

## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le VILLAGE est une structure d'échange, de réflexion et de proposition qui a pour objectif, de par la diversité de ses habitants, de favoriser un climat d'émulation propice à l'innovation.

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR a été établi dans le respect de l'intérêt général du VILLAGE. Les dispositions disciplinaires prévues au présent règlement sont, dès lors, conçues pour contribuer à l'instauration et au maintien d'une bonne organisation des activités du VILLAGE. Les sujétions qu'il édicte s'imposent, dans ces conditions, à tous les habitants du VILLAGE, à savoir et non limitativement :

- Les jeunes entreprises du VILLAGE et leurs collaborateurs,
- Les entités impliquées dans le VILLAGE (prestataires, fournisseurs et FORMATEURS EXTERNES),
- Les partenaires du VILLAGE,
- Les visiteurs et les STAGIAIRES.

Qu'il s'agisse d'obligations de faire ou de règles ayant valeur restrictive, elles doivent être strictement respectées sous peine de l'une des sanctions prévues aux présentes.

### **LE VILLAGE BY CA ROUEN VALLÉE DE SEINE**

107 Allée François Mitterrand 76100 Rouen

02 27 76 66 77 – [contact.rouen@levillagebyca.com](mailto:contact.rouen@levillagebyca.com) – [rouen.levillagebyca.com](http://rouen.levillagebyca.com)

SIRET : 82382849600021 - NAF/APE : 8299Z - RCS : Rouen B 823 828 496 - TVA : FR 93 823828496

NDA : 28 76 06654 76

## I. OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR a pour objet de :

- Promouvoir les principes et valeurs qui irrigueront les rapports entre les STAGIAIRES, les FORMATEURS EXTERNES et les habitants du VILLAGE,
- Définir les espaces communs à l'usage des STAGIAIRES et FORMATEURS EXTERNES,
- Définir les espaces dont se compose le bâtiment et leurs modalités d'usage, et particulièrement les espaces dédiés à la formation,
- Établir les droits et obligations des STAGIAIRES et FORMATEURS EXTERNES,
- Fixer les règles nécessaires au bon fonctionnement de la vie du VILLAGE.

Les STAGIAIRES et FORMATEURS EXTERNES devront prendre connaissance, respecter et exécuter le RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Les STAGIAIRES et FORMATEURS EXTERNES n'ont pas à signer le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR. Néanmoins, ce dernier leur est applicable et opposable en totalité. Il devra être porté à leur connaissance par l'organisme de formation.

## II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR est établi pour l'ensemble des STAGIAIRES et FORMATEURS EXTERNES. Il s'applique dès l'entrée dans l'ensemble immobilier et en quelque endroit qu'ils se trouvent.

Des notes d'information peuvent compléter ou préciser les dispositions du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR ou ses modalités d'application. Elles font l'objet d'un affichage ou d'une communication particulière et s'appliqueront directement.

L'acceptation du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR emporte l'acceptation du Règlement Intérieur de l'Association Syndicale Libre Hangar 107 (regroupement des utilisateurs et gestionnaires du bâtiment Hangar 107).

## III. VALEUR COMMUNE AU SEIN DU VILLAGE

### ***Le respect mutuel***

La bonne entente entre les habitants du VILLAGE, les STAGIAIRES et les FORMATEURS EXTERNES exige le respect des espaces de travail dédiés à chacun.

Les STAGIAIRES et les FORMATEURS EXTERNES s'engagent à préserver l'ambiance de travail et la sérénité qui doit prévaloir au sein du VILLAGE. En

### **LE VILLAGE BY CA ROUEN VALLÉE DE SEINE**

107 Allée François Mitterrand 76100 Rouen

02 27 76 66 77 – [contact.rouen@levillagebyca.com](mailto:contact.rouen@levillagebyca.com) – [rouen.levillagebyca.com](http://rouen.levillagebyca.com)

SIRET : 82382849600021 - NAF/APE : 8299Z - RCS : Rouen B 823 828 496 - TVA : FR 93 823828496

NDA : 28 76 06654 76

particulier, ils s'engagent à ne pas utiliser les espaces loués par les habitants, visiteurs et prestataires.

Les STAGIAIRES et les FORMATEURS EXTERNES s'engagent à se comporter de manière respectueuse et courtoise à l'égard des habitants et visiteurs, y compris les équipes de VBCA.

#### **IV. DISPOSITIONS GENERALES**

##### ***Désignation***

Le VILLAGE est situé dans un ensemble immobilier dénommé « Hangar 107 » situé à ROUEN (76100), Allée François Mitterrand cadastré Section LD numéros 39 et 40.

L'ensemble immobilier est partagé entre plusieurs entités dont le VILLAGE. L'entrée se fait au rez-de-chaussée, par la porte du Hall C, et est commune avec les autres occupants de l'immeuble. Le VILLAGE occupe l'intégralité du 1<sup>er</sup> étage sur une surface utile totale d'environ MILLE HUIT CENTS (1800) mètres carrés.

Les locaux techniques et réserves installés dans le VILLAGE sont des espaces strictement réservés aux équipes de VBCA et interdits aux STAGIAIRES et aux FORMATEURS EXTERNES.

#### **V. FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DU VILLAGE**

Tout STAGIAIRE et FORMATEUR EXTERNE constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement le VILLAGE. Tout STAGIAIRE et FORMATEUR EXTERNE s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition par le VILLAGE et à utiliser avec précaution les équipements, notamment multimédias.

Un interphone commun à l'ensemble du bâtiment permettra aux STAGIAIRES et aux FORMATEURS EXTERNES de faire savoir leur arrivée à l'entrée du site.

##### ***Règles de sécurité***

Les règles de sécurité sont affichées dans les espaces communs et dans les locaux.

Chaque STAGIAIRE et FORMATEUR EXTERNE est responsable du matériel qui lui appartient et du matériel, des équipements et des espaces qui lui sont confiés. En acceptant le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR chaque STAGIAIRE et FORMATEUR EXTERNE consent à dégager le VILLAGE de toute responsabilité concernant des actes de vols ou de dégradation commis par un tiers dans l'enceinte du VILLAGE.

#### **LE VILLAGE BY CA ROUEN VALLÉE DE SEINE**

107 Allée François Mitterrand 76100 Rouen

02 27 76 66 77 – [contact.rouen@levillagebyca.com](mailto:contact.rouen@levillagebyca.com) – [rouen.levillagebyca.com](http://rouen.levillagebyca.com)

SIRET : 82382849600021 - NAF/APE : 8299Z - RCS : Rouen B 823 828 496 - TVA : FR 93 823828496

NDA : 28 76 06654 76

## **Règles sanitaires**

En tant qu'Etablissement Recevant du Public, le Village by CA Rouen Vallée de Seine respecte les exigences sanitaires en vigueur pour votre santé et votre sécurité collective et individuelle. En suivant la formation, chaque STAGIAIRE et FORMATEUR EXTERNE s'engage à les respecter et à les appliquer.

## **Sécurité incendie**

Le bâtiment comporte des équipements de sécurité incendie conformes à la réglementation. Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements sont réalisés régulièrement. En cas d'incendie, les consignes de sécurité incendie affichées dans chaque local sont applicables. Le plan d'évacuation du bâtiment est affiché dans toutes les circulations et espaces communs.

## **Interdictions liées à certaines consommations**

Conformément à l'article R.3512-2 du Code de la santé publique, il est rappelé qu'il est interdit de fumer et vapoter dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.

Il est précisé qu'il est strictement interdit à toute personne, STAGIAIRE, FORMATEUR EXTERNE, habitant, visiteur ou autre tiers quelconque, de consommer, sous quelque forme que ce soit, des produits du tabac ou du vapotage.

Il est également strictement interdit aux mêmes personnes d'introduire et/ou de consommer, sous quelque forme que ce soit, toute autre forme de produits à fumer, de drogues ou d'alcool au sein de l'ensemble immobilier où se situe le VILLAGE.

## **Autres interdictions**

Il est expressément indiqué les interdictions suivantes :

- Il est interdit de manger dans l'auditorium,
- Il est interdit d'emporter tout objet ou équipement mis à disposition par VBCA,
- Les animaux ne sont pas admis au sein de l'ensemble immobilier où se situe le VILLAGE,
- Tout stockage est interdit dans l'ensemble immobilier où se situe le VILLAGE, les locaux techniques et réserves ne sont accessibles que par l'équipe de VBCA.

## **Stationnement**

À ce jour, un parking public et gratuit de plus de 300 emplacements est disponible aux abords directs du VILLAGE.

Le stationnement sur les emplacements situés au pied du Hangar 107 est strictement interdit.

Il est expressément convenu que l'information concernant l'existence d'un parking public et gratuit à proximité est purement indicative. L'existence de ce parking ne saurait en aucun cas être entendue comme une obligation incombant au VILLAGE.

## **Accès internet**

Les STAGIAIRES et FORMATEURS EXTERNES disposent d'un accès à internet. L'usage d'internet doit être conforme à la réglementation en vigueur. N'est pas

### **LE VILLAGE BY CA ROUEN VALLÉE DE SEINE**

107 Allée François Mitterrand 76100 Rouen

02 27 76 66 77 – [contact.rouen@levillagebyca.com](mailto:contact.rouen@levillagebyca.com) – [rouen.levillagebyca.com](http://rouen.levillagebyca.com)

SIRET : 82382849600021 - NAF/APE : 8299Z - RCS : Rouen B 823 828 496 - TVA : FR 93 823828496

NDA : 28 76 06654 76

admise la consultation du « dark web », des sites contraires à la réglementation française ou présentant un contenu à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine et, de façon générale, contraire aux bonnes mœurs.

Dans le cas du non-respect de la législation en vigueur ou des dispositions du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR, le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service.

La navigation sur internet se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Le VILLAGE n'est en rien responsable de l'infrastructure technique : elle ne peut donc être responsable, par exemple, d'une panne d'accès au réseau.

### **Café du VILLAGE**

Le Café du Village est en libre accès pour les habitants, les STAGIAIRES et les FORMATEURS EXTERNES. Y sont mis à la disposition de tous des cafetières, appareils frigorifiques et fours à micro-ondes.

Il est demandé à tous de remettre en état cet espace après toute utilisation. Il convient donc :

- de ranger et au besoin nettoyer l'espace, la vaisselle, les placards, les appareils frigorifiques et les cafetières,
- de ranger, nettoyer et essuyer les tables et les chaises.

Les appareils frigorifiques seront vidés et nettoyés chaque lundi matin. Le prestataire de nettoyage a la consigne de jeter contenants et contenus restés dans les appareils frigorifiques lors du nettoyage hebdomadaire.

Le VILLAGE est dégagé de toute responsabilité en cas de perte ou vol des contenus et contenants déposés dans les appareils frigorifiques, et plus généralement toutes affaires personnelles ou professionnelles des habitants, des STAGIAIRES et des FORMATEURS EXTERNES dans le Café du VILLAGE comme dans le reste du VILLAGE.

### **Entretien**

L'entretien des espaces privatifs et communs, sanitaires, et de circulation est assuré régulièrement par des prestataires externes. Les heures de ménage sont définies par le VILLAGE. Pour les prestations quotidiennes, à ce jour, des équipes passent du lundi au vendredi sur le créneau 6h00 - 8h00 du matin. Les poubelles sont vidées quotidiennement et le sol est nettoyé une fois par semaine a minima. Il est demandé aux habitants, aux STAGIAIRES et aux FORMATEURS EXTERNES de respecter la propreté des lieux.

### **Réclamations**

Si le STAGIAIRE ou le FORMATEUR EXTERNE souhaite faire une réclamation, Les Modalités de réclamations sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation Digiforma ou sur demande par mail à [contact.rouen@levillagebyca.com](mailto:contact.rouen@levillagebyca.com).

## **LE VILLAGE BY CA ROUEN VALLÉE DE SEINE**

107 Allée François Mitterrand 76100 Rouen

02 27 76 66 77 – [contact.rouen@levillagebyca.com](mailto:contact.rouen@levillagebyca.com) – [rouen.levillagebyca.com](http://rouen.levillagebyca.com)

SIRET : 82382849600021 - NAF/APE : 8299Z - RCS : Rouen B 823 828 496 - TVA : FR 93 823828496

NDA : 28 76 06654 76

## VI. SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Une notification à l'employeur relative au comportement inapproprié
- Exclusion définitive de la formation

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **LE VILLAGE BY CA ROUEN VALLÉE DE SEINE**

107 Allée François Mitterrand 76100 Rouen

02 27 76 66 77 – [contact.rouen@levillagebyca.com](mailto:contact.rouen@levillagebyca.com) – [rouen.levillagebyca.com](http://rouen.levillagebyca.com)

SIRET : 82382849600021 - NAF/APE : 8299Z - RCS : Rouen B 823 828 496 - TVA : FR 93 823828496

NDA : 28 76 06654 76